



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT ETIENNE LARDEYROL

AR Prefecture

043-214301814-20250912-PV12092025-AR
Reçu le 16/09/2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU 12 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 12 septembre 2025

Par suite d'une convocation en date du 8 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne Lardeyrol, se sont réunis à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Maire de la Commune.

Etaient présents : GIRAUD Marc, BOYER Véronique, LAURENT Monique, GARNIER Vincent, CHANAL Jean, MALEYSSON Xavier, FERRIER Cédric, PAYS Aurélie, DESCOURS Fanny, LAGER Joëlle, IGLESIAS Carmen,

Absents : DOLE Mathieu, SAHUC Damien, ALIROL Claire

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Le conseil a choisi pour secrétaire : **Monique LAURENT**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 14	PRESENTS : 11	VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour :

- ✓ Création d'un emploi à l'agence postale communale

Approbation du procès-verbal du CM du 2 juin 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025.



ORDRE DU JOUR**1) Délibération n°2025 30 : Création d'un emploi permanent (pour un agent contractuel de droit public)**

M. le Maire Marc GIRAUD rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à (organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire Marc GIRAUD indique que la création de l'emploi d'adjoint administratif territorial contractuel est justifiée par le besoin qu'une personne gère l'agence postale. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 17h30.

M. le Maire Marc GIRAUD ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, dans toutes les communes ou tous les groupements de communes,

M. le Maire Marc Giraud précise que la nature des fonctions suivantes : gestionnaire de l'agence postale communale, justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 430.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Décide de :

- ✓ **de créer** un emploi d'adjoint administratif territorial contractuel pour occuper les missions suivantes : gestionnaire de l'agence postale, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 430 à raison de 17h30 heures hebdomadaires, à compter du 21 novembre 2025 ;
- ✓ **de modifier** en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe;
- ✓ **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 6413.

Délibération n°2025 31 : Suppression d'emploi**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 113-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 2 juin 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique contractuel, permanent suite à une augmentation de temps de travail d'un de nos agents,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique, permanent,
- Le tableau des emplois, dont la nouvelle composition figure en annexe, est ainsi modifié à compter du 12/09/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'adopter la suppression d'emploi proposée par Monsieur le Maire.
- ✓ **Approuve** la mise à jour du tableau des emplois, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, conformément à cette suppression d'emploi.

2) Délibération n°2025 32 : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics**Le Maire expose :**

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21

✓ **DECIDE :**

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

3) Délibération n°2025_33 : Révision tarifs de location de la salle polyvalente et approbation règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2022_51 du 19 novembre 2021 relative à la fixation des tarifs de la salle polyvalente,

Vu la délibération du 11 avril 2008 relative au règlement intérieur de la salle polyvalente,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur,

Monsieur le Maire propose de réviser le tarif de location de la salle polyvalente et de les appliquer à compter du 1^{er} décembre 2025, soit :

HABITANTS DE LA COMMUNE***Associations :***

- manifestations gratuites ouvertes au public : gratuit
- manifestations payantes ouvertes au public : 100 €
- gratuité totale pour le Comité des Fêtes et l'APE

Particuliers :

- forfait : 175 €

CAUTION pour tous : 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** ces nouveaux tarifs de location applicables au 1^{er} décembre 2025 et approuve le nouveau règlement intérieur.

4) Délibération n°2025_34 : Demande de mise à disposition d'un barnum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – autorisation de solliciter une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins exprimés par la commune pour la tenue d'évènements publics (manifestations, animations, etc.),

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un accompagnement matériel sous forme de mise à disposition de barnums à destination exclusive des associations locales,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette mise à disposition,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande officielle auprès de la Région,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise à disposition d'un barnum au bénéfice de la commune.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention de la part de la Région.
- ✓ **De s'engager**, en cas d'attribution du barnum, à en assurer le stockage, l'entretien régulier.
- ✓ **De réserver** l'usage du barnum à la destination exclusive des associations locales de la commune, dans le cadre de leurs activités et évènements.

5) Délibération n°2025 35 : Vente de terrain à Rabuzac – déviation Saint Hostien-Le Pertuis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Mairie a reçu un courrier en date du 28 juillet 2025 de la société SYSTRA, concernant l'aménagement de la RN 88 Déviation Saint Hostien – Le Pertuis.

Il rappelle que la société SYSTRA est un cabinet foncier mandaté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes agissant pour le compte de l'État et chargé d'accomplir les formalités d'acquisition des emprises foncières qui sont nécessaires à la réalisation de la Déviation Saint Hostien – Le Pertuis.

Le bien concerné par la proposition se situe sur la parcelle cadastrée B n°829 pour une superficie de 1 190 m² à Rabuzac et moyennant le prix de 0.57cts d'euros du m² (comprenant une part d'indemnité de préjudice et prix de vente).

Après discussions et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** de céder la parcelle cadastrée B n°829 à l'Etat au prix de 0.57cts d'euros du m² ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou l'acte administratif ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

6) Délibération n°2025 36 : Choix d'un architecte pour l'aménagement de la cour de l'école

Dans le cadre du projet d'aménagement de la cour de l'école communale, deux cabinets d'architecture ont été sollicités afin d'obtenir des propositions de mission :

- L'atelier d'architecture Michel ROMÉAS situé à Saint-Germain-Laprade,
- L'architecte L. AYDOSTIAN, basé à Lyon, et comportant 3 agences dont 2 en Haute-Loire (Les Vastres et le Mazet-Saint-Voy),

À la suite de ces sollicitations, seul le cabinet de L. AYDOSTIAN a répondu et transmis un devis.

Ce devis, d'un montant de 4 200 € TTC, comprend :

- La mission de conception architecturale,
- L'élaboration du dossier administratif de permis de construire,
- La demande d'autorisation de travaux dans un ERP (Établissement Recevant du Public).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ✓ **D'accepter** le devis de l'architecte L. AYDOSTIAN, d'un montant de 4 200 € TTC,
- ✓ **De confier** à ce professionnel la mission de conception architecturale ainsi que l'élaboration des dossiers réglementaires nécessaires à l'aménagement de la cour de l'école,

✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mission et à engager les démarches administratives et techniques nécessaires.

AR Prefecture

Reçu le 16/09/2025
2025-AR

7) Travaux en cours et divers :

Voirie :

L'entreprise SA CHAMBON a effectué les travaux de voirie qui étaient prévus (réfection des voies communales : VC2, VC26, Impasse Maura et le lotissement Le Sert).

Système chauffage bâtiments communaux :

La commune avait sollicité une étude menée en lien avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et le bureau d'études AKAJOULE, concernant le projet de réseau de chaleur qui aurait pour but d'alimenter le bâtiment de l'ancienne école, le multiservices avec les logements du dessus, et les appartements de l'ancienne Cure.

Le compte rendu de cette enquête fait ressortir qu'un réseau de chaleur ne serait pas bénéfique s'il porte sur l'intégralité des bâtiments. L'étude a alors été concentrée sur le bâtiment de l'ancienne école préconisant le système de chauffage par chaudière granulés. Les élus relèvent des incohérences, notamment sur les aides et les besoins énergétiques. D'autre part, l'étude ne tient pas compte du fait que nous utilisons déjà un réseau de chaleur à plaquettes bois et nous maîtrisons les coûts et la maintenance de ce système de chauffage.

Appartement F1 ancienne Cure :

Suite au départ de la locataire, l'appartement a été rénové (murs, sol, cuisine).

Parking cimetière : l'aménagement du parking va débuter.

8) Questions diverses :

Une demande de la part d'une famille de la commune a été adressée à la mairie. Leur enfant devant être scolarisé dans un établissement spécialisé et ne pouvant plus être accueilli au sein de notre école, ils sollicitent une prise en charge par la commune de la différence entre le tarif du repas cantine de notre école et celui de l'établissement fréquenté actuellement. La famille a également entrepris des démarches auprès d'autres organismes pour obtenir une aide. Après examen, le conseil municipal décide de ne pas se positionner pour l'instant, et attend que la famille ait obtenu les réponses des autres organismes avant de réexaminer la situation.

**Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée
à 22h30**

**Le Maire,
Marc GIRAUD**



**La Secrétaire,
Monique LAURENT**

